IMT Nuremberg Archives

H – 454

International Court of Justice

367
7
F

H0454-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du 11 Décembre 1 9 4 5

à 10 heures.

L'audience est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

Colonel STORY - Plaise au Tribunal : les Etats-Unis vont présenter comme preuve des films capturés.

Cr. DONOVAN - Plaise au Tribunal, les Etats-Unis présentent comme preuve le document n° 3.154 PS - numéro des Etats-Unis 167. C'est un film qui a comme titre : "Le Plan Nazi". Ce document contient plusieurs attestations, des exemplaires ont été fournis aux avocats de la défense. Je demande au Tribunal s'il croit nécessaire de lire ces attestations maintenant.

Le film sera présenté au Tribunal et sera pris comme preuve permanente. Je demande donc qu'on n'insiste pas pour lire les attestations maintenant.

Au cours des dernières trois semaines, l'accusation a présenté devant le Tribunal beaucoup de preuves concernant la nature de la conspiration nazie, et ce que nous estimons être des projets délibérés de préparation et de déclenchement de guerres d'agression. Ces preuves sont des documents écrits et aussi des preuves orales. Mais les conspirateurs nazis ont fait plus que de laisser des preuves d'un genre normal. Les Allemands ont toujours été très forts en photographie. Ils s'en sont servis comme instrument de propagande, et les accusés le savent bien. Comme résultat, les Etats-Unis, en 1945, ont cap-

H0454 – 0003

turé un documentaire à peu près complet de l'ascension et de la chute du national-socialisme. Ce document est un film que les nazis avaient pris eux-mêmes. Des extraits de ce film, nous avons fait la bande que nous allons présenter. Le titre est : "Le Plan Nazi"

Ceci résume ce qu'on a présenté sous le chef d'accusation numéro 1 et 2. Le film est divisé en quatre parties. Ce matin, nous présenterons à la Cour les parties numéro 1 et 2. Leurs titres respectifs sont :

1) l'ascencion de la N.S.D.A.P. de 1921 à 1933
2) l'acquisition du contrôle totalitaire de l'Allemagne, et 1943 à 1945.

Cette présentation sera terminée vers 11 h. 20. A ce moment-là, il y aura sans doute une suspension d'audience et à 11 heures 30, nous vous présenterons la partie n° 3. Celle-ci à, comme titre, "Préparation pour les guerres d'agression" - de 1935 à 1939. La présentation sera terminée peu avant 1 heure.

A 14 heures, nous vous présenterons la quatrième partie : "Guerres d'agression - 1939 à 1944" et ceci sera terminé pour 15 heures.

Les parties 1 et 2 que nous allons vous présenter maintenant nous permettront de revivre les années au cours des-quelles les nazis ont lutté et ont réussi à obtenir le pouvoir en Allemagne. Nous voyons les jours de terrorisme et de propagande, qui finissent par l'accession au pouvoir de Hitler, comme Chancelier, en 1933, puis ensuite la consolidation du pouvoir en Allemagne, et le point culminant de ceci est le Partei Tag de 1934, où les nazis ont proclamé leur plan pour le Contrôle totalitaire. C'est l'histoire d'un pays qui a perdu sa liberté.

Je voudrais souligner encore que tous les films qui vous sont présentés , y compris des vues de journaux nazis, sont des films allemands. Nous y avons seulement ajouté les

H0454 - 0004

titres en anglais. Maintenant, plaise au Tribunal, nous allons vous présenter les parties 1 et 2 du plan des Nazis.

M. LE PRESIDENT - Je propose de suspendre l'audience cet après-midi à 16 heures, au lieu de 17 heures.

- Présentation du film. Parties 1 et 2.

H0454-0005

mardi 11 décembre

11 h. 30

Commandant DONOVAN. - Plaise au Tribunal.

Dans les films que nous venons de montrer à la Cour nous avons vu l'ascencion du nazisme au pouvoir.

Dans la troisième partie de notre film documentaire que nous allons vous présenter maintenant, nous allons voir comment ils ont utilisé ce pouvoir et comment la nation allemande a été menée, par des réglements militaires, à préparer les guerres d'agression dans des buts de politique nationale.

H0454 - 0006

367
7
F

Official transcript of the International Military Tribunal in the matter of: The United States of America, the French Republic, The United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, and the Union of Soviet Socialist Republics against Hermann Wilhelm Goering et al, Defendants, sitting at Nurnberg, Germany, on 11 December 1945, 1000-1030, Lord Justice Lawrence presiding.

COL. STOREY : If the Tribunal please, the United States next offers in evidence some captured moving pictures through Commander Donovan, who had charge of taking them.

COMMANDER DONOVAN: May it please the Tribunal, the United States now offers in evidence Document No. 3054-PS, United States Exhibit No. 167, the motion picture entitled "The Nazi Plan." This document contains several affidavits with exhibits, copies of which have been furnished to Defense Counsel. I ask the Tribunal whether it believes it to be necessary for us formally to read the affidavits at this time. Since the motion pictures themselves will be presented to the Tribunal, and therefore will be a permanent record, I respectfully submit that the reading be waived.

In the past three weeks the Prosecution has presented to this Tribunal a vast amount of evidence concerning the nature of the Nazi conspiracy and what we contend to be its deliberate planning, launching, and waging of wars of aggression. That evidence has consisted of documentary and some oral proof, but the Nazi conspirators did more than leave behind such normal kinds of evidence. German proficiency in photography has been traditional. Its use as a propaganda instrument was especially well known to these defendants, and as a result the United States in 1945 captured an almost complete chronicle of the rise and fall of National Socialism as documented in films made by the Nazis themselves. It is from excerpts of this chronicle that we have compiled the motion picture now to be presented, entitled "The Nazi Plan," which, in broad outline, sums up the case thus far presented under Counts 1 and 2 of the Indictment.

The motion picture has been divided into four parts. This morning we first offer to the Tribunal Parts 1 and 2, which are especially entitled

H0454 – 0007

"Rise of the NSDAP, 1921 to 1933," and "Acquiring Totalitarian Control of Germany, 1933 to 1935." This will be concluded by 11:20, at which time we assume the Tribunal will order its customary morning adjournment. At 11:30 we shall present Part 3, entitled "Preparation for Wars of Aggression, 1935 to 1939." This will be concluded shortly before one o'clock. At 2 p.m. we will offer Part 4, entitled "Wars of Aggression, 1939 to 1944," and this will be concluded by 3 p.m.

Parts 1 and 2, now to be presented, enable us to relive those years in which the Nazis fought for and obtained the power to rule all life in Germany. We see the early days of terrorism and propaganda, bearing final fruit in Hitler's accession to the Chancellory in 1933, then the consolidation of power within Germany, climaxed by the Parteitag in 1934, in which the Nazis proclaimed to the nation their plans for totalitarian control. It is in simple and dramatic form the story of how a nation forsook its liberty.

I wish again to emphasize that all film now presented to the Tribunal, including, for example, pictures of early Nazi newspapers, is original German film, to which we have added only the title in English. And now, if it please the Tribunal, we shall present Parts 1 and 2 of "The Nazi Plan."

THE PRESIDENT: It may be convenient for the United States Prosecutor to know that the Tribunal proposes to rise this afternoon at 4 o'clock instead of 5.

(Whereupon the film "The Nazi Plan" was shown until 1125 hours, when a recess was taken.)

COMMANDER DONOVAN: May it please the Tribunal, in the films which have just been shown to the Tribunal we have watched the Nazi rise to power. In Part III of our documentary motion picture now to be presented, we see the use they made of that power and how the German Nation was led by militaristic regimentation to preparation for aggressive war as an instrument of national policy.

(Showing of mition picture.)

(Whereupon at 1305 hours the hearing of the Tribunal adjourned.)

368
7
F

S.B.M. 11 déc. 14h à 15 h

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

.....

14 h

COM. DONOVAN

Ce matin, nous avons présenté des preuves photographiques de l'histoire du national-socialisme de 1921 à septembre 1939. Nous avons montré la dignité de l'individu détruite en Allemagne par des hommes voués à un nationalisme perverti, qui ont mis en avant certains objectifs et qui ont prêché à un peuple enrégimenté qu'il fallait atteindre ces objectifs par tous les moyens, y compris la guerre d'agression.

En septembre 1939, les nazis lancèrent la première guerre d'une série de terribles guerres qui ne furent seulement arrêtées par l'effondrement de l'Allemagne C'est ce dernier chapitre de l'histoire du national-socialisme que le Ministère public présente maintenant

Puis-je rappeler une fois de plus au Tribunal que tous les films présentés et toute la version allemande qui sera entendue sont dans la forme originale présentée par les nazis.

(Présentation du film)

COM. DONOVAN

Le Ministère public a terminé sa présentation du film intitulé "Le Plan nazi". Nous remettrons au Tribunal dès que possible les films originaux projetés aujourd'hui

H0454 – 0008

H0454 – 0009

MPSDD

... C'est la preuve de l'application spécifique de ces programmes à l'ouest et à l'est et ces crimes furent commis à la fois avant et après que l'Allemagne nazie eût déclenché sa série d'agressions, ils furent commis en Allemagne même et dans les pays étrangers ; bien que séparés dans le temps et dans l'espace, ces crimes ont bien entendu une relation entre eux résultant de leur source commune qui est l'idéologie nazie.

Nous montrerons qu'au sein de l'Allemagne, les conspirateurs nazis avaient fait de la haine et de la destruction du juif une philosophie et un devoir public. Les nazis ont prêché le concept de la race maîtresse avec son corrélaire d'esclavage pour les autres ; ils ont nié et détruit la dignité et les droits de l'Être en tant qu'individu ; ils ont érigé la violence, la brutalité et la terreur en instruments de puissance politique et en ont fait des moyens journaliers d'existence

Nous avons l'intention de prouver qu'ils ont fait de l'ensemble des camps de concentration un vaste appareil de force militaire ; ainsi que chaque ministre du cabinet allemand, ainsi que tout haut personnage officiel le savait, derrière les lois et les décrets ne se trouvait pas l'accord du peuple et de ses représentants mais la terreur du camp de concentration et de la police d'Etat. Les conspirateurs nazis ont prêché que la guerre était une activité noble et que la force était le moyen approprié pour résoudre les différends internationaux et ils ont mobilisé tout ce qui pouvait constituer la vie allemande en vue de la guerre, ils ont employé l'Allemagne et le monde à des fins de guerre

Ce système de haine et de sauvagerie, de négation des droits individuels que les conspirateurs ont érigé en philosophie de gouvernement au sein de l'Allemagne, exprimée par ce qu'ils appellent la constitution nazie suivit

les armées nazies lorsqu'elles envahirent toute l'Europe Les juifs des pays occupés ont souffert les mêmes torts que les juifs d'Allemagne, les travailleurs étrangers sont devenus les serfs de la race maîtresse, ils ont été déportés ils sont devenus des esclaves par millions et beaucoup d'entre eux ont rejoint les victimes des camps de concentration et des morts du travail au cours de l'exécution du programme nazi d'extermination par le travail

Nous avons l'intention de prouver que cet assemblage nazi de travail forcé et de tortures est une institution unique et répugne horriblement à l'esprit du XX ième siècle et que ce programme de camps de concentration ce programme antisémite, ce programme du travail forcé font partie d'un large plan et cela deviendra plus clair à mesure que nous examinerons les preuves concernant ces programmes

La preuve concernant le programme du travail forcé se trouve dans le livre de documents portant la lettre A et en outre, il y a un appendice à ce livre de documents consistant en certaines photographies.

M.M. les juges verront que sur certains de ces livres, nous avons mis des étiquettes afin qu'ils trouvent plus facilement ces documents qui pourront éclairer des articles spéciaux de preuves qui seront fournies plus tard après que nous aurons décrit en termes plus généraux les éléments de la politique du travail étranger nazi.

H0454 – 0010

H0454 - 0011

15 h. à 15 h.30

C'était une politique de déportation et d'esclavage en masse. Elle a été exécutée par force, par violence, par terreur, par incendie, par des moyens qui violaient les lois de guerre, les lois de l'humanité, sans aucune considération de pitié.

Cette politique consistait aussi dans une mauvaise nutrition. On forçait les travailleurs étrangers à travailler, et on les assujetissait à toutes sortes de dégradations, de brutalité,d'inhumanités. C'était une politique qui forçait les travailleurs étrangers prisonniers de guerre à travailler dans des usines d'armement et pour d'autres opérations de guerre dirigées contre leur propre pays.

C'est cette politique que nous avons l'intention d'établir, comme constituant une violation flagrante des lois de la guerre et des lois de l'humanité. Nous montrerons que les accusés SAUCKEL et SPEER sont principalement responsables de la rédaction de la politique et de son exécution. SAUCKEL, plénipotentiaire général nazi de la main d'oeuvre dirigea le recrutement de la main d'oeuvre et organisa la déportation à l'étranger. Il utilisa la force comme instrument de recrutement, il fut responsable du traitement de millions d'esclaves.

L'accusé SPEER en tant que Ministre du Reich à l'Armement et aux Munitions, directeur de l'organisation TODT et membre du Conseil Central, porte la responsabilité de la détermination du nombre des esclaves étrangers exigés par la machine de guerre allemande. Il est responsable de la décision de recruter les gens par le moyen de la force et de l'usage des conditions brutales, inhumaines et dé-

....

H0454 - 0012

gradantes utilisées vis-à-vis de civils étrangers et des prisonniers de guerre dans les usines d'armement et de munition, pour la construction des fortifications, et pour des opérations militaires actives.

Nous montrerons aussi que l'accusé GOERING en tant que plénipotentiaire général du Plan de Quatre Ans est responsable de tous les crimes impliqués dans le programme de travail des nazis.

Enfin, nous montrerons que l'accusé ROSENBERG en tant que Ministre du Reich des territoires occupés de l'Est et l'accusé FRANCK en tant que Gouverneur Général de Pologne, l'accusé SEYSS- INQUART en tant que Commissaire du Reich des Pays- Occupés, et l'accusé KEITEL en tant que chef de l'O.K.W., partagent la responsabilité dur ecrutement par force des travailleurs, de la terreur et de la déportation enAllemagne des citoyens des régions envahies ou subjuguées par la Wehrmacht.

L'usage d'un grand nombre de travailleurs étrangers fut projeté avant que l'Allemagne n'engage la guerre et fut une partie intégrale de la conspiration de la guerre d'agression. Le 23 mai 1939, une réunion eut lieu dans le Bureau d'Hitler, à la Chancellerie du Reich. Etaient présents les accusés GOERING, RAEDER et KEITEL. Je mentionne maintenant le document L 79 qui a déjà été fourni comme preuve, pièce des U.S.A. N° 27.

Ce document fournit un compte-rendu de cette réunion, à laauelle Hitler déclara qu'il avait l'intention d'attaquer la Pologne dès qu'une occasion favorable se présenterait. J'ai l'intention de citer la page 2 du texte anglais, commençant au 13ème paragraphe, comme suit: Dans le texte allemand, le passage est à la page 4, paragraphes 6 et 7. Citons le texte anglais :

.....

H0454 - 0013

Si le sort nous amène un conflit avec l'Ouest, la possession de régions étendues à l'Est serait avantageuse. Nous pourrons compter sur des récoltes extrêmement bonnes, même en tant de guerre. La population des régions non-allemandes ne fera pas de service militaire et pourra donc être considérée comme source de travail."

Nous disons que le programme de travail obligatoire des conspirateurs nazis visait deux buts, tous les deux criminels. Le but principal fut de satisfaire les exigences de travail que la machine de guerre nazie exigeait, en fait, dans sa guerre contre leur propre pays.

Le second but était de détruire ou d'affaiblir des peuples qui semblaient inférieurs aux apologistes raciaux nazis, ou semblaient totalement hostiles à la suprématie mondiale des nazis. Je voudrais maintenant fournir en preuve le document 16 PS, pièce des Etats-Unis n° 168. Ce document fut envoyé par l'accusé ROSENBERG le 20 avril 1942, il décrit le programme de mobilisation du travail de SAUCKEL. Je cite, page 2 du texte anglais, commencement du paragraphe 6, texte allemand page 2, second paragraphe:

"Le but de cette nouvelle mobilisation gigantesque du travail est d'utiliser toutes les ressources immenses conquises par les forces armées allemandes, sous le commandement d'Adolphe Hitler, pour l'armement et le ravitaillement des forces allemandes. Les matières premières aussi bien que la fertilité des territoires conquis, et leur main d'oeuvre doivent être utilisés complètement et consciemment pour le bénéfice de l'Allemagne et de ses alliés."

La théorie de la race supérieuse se trouvait aussi dans la politique des conspirateurs à l'Est. Je fournis

.....

H0454 - 0014

Je preuve maintenant le document n° 1130 PS, pièce des Etats-Unis n° 169. Ce document consiste en une déclaration faite par Eric , Commissaire du Reich en Ukraine le 6 mars 1943, à une réunion du Parti National Socialiste à Kiev. Je cite, page 1 du texte anglais, paragraphe 1, texte allemand page 2, paragraphe 1 ; citons le texte anglais :

" dit : nous sommes la race supérieure et nous devons gouverner durement, mais justement. Je tirerai les dernières ressources de ce pays. Je ne suis pas venu pour donner le bonheur, je suis venu pour aider le Fuhrer. La population doit travailler, travailler, et travailler toujours, car certains s'excitent et s'inquiètent de ce que la population n'ait pas assez à manger. La population ne peut pas exiger cela, il faut se souvenir de ce que nos héros ont souffert à Stalingrad ; nous ne sommes pas venus ici pour répandre la manne, nous sommes venus ici pour créer la base de la victoire. Nous sommes la race supérieure, nous devons nous souvenir que le travailleur allemand le plus bas a racialement et biologiquement 100.000 fois plus de valeur que la population d'ici."

Ici, j'aimerais fournir en preuve le document 1919 PS pièce des Etats-Unis 70. Ce document est un discours fait par HIMMLER, Reichsfuhrer SS, à un groupe de généraux SS le 4 octobre 1943, à Posen. Je cite la première page du texte anglais, commençant au paragraphe 3 , texte allemand page 23, paragraphe 1. Citons une fois de plus directement ce document :

"Ce qu'il y a de bien dans un Russe, dans un Tchèque, ne m'intéresse pas du tout. Ce que les nations peuvent offrir, nous le prendrons, s'il est nécessaire en kidnappant leurs enfants et en les élevant chez nous.

...

H0454 - 0015

Que les nations vivent en prospérité, ou meurent d'inanition ne m'intéresse qu'en tant que nous avons besoin d'eux comme esclaves pour notre culture. Autrement, cela ne m'intéresse pas. Que 10.000 femmes russes tombent d'épuisement en creusant un fossé anti-tanks ne m'intéresse qu'en tant que ce fossé anti-tanks doit être terminé pour l'Allemagne."

Je mentionne maintenant un autre document.

LE PRESIDENT. - Qui est l'auteur de ce document ?

M. DODD. - L'auteur de ce document est le Reichsfuhrer HIMMLER.

Le document suivant est le document 31 PS , qui est la pièce des Etats-Unis 171.

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas entendu le n° du document ?

M. DODD. - C'est le n° 31, qui est la pièce des Etats-Unis 171. Ce document est un memorandum ~~d'un~~ extrêmement secret préparé pour le Ministère du territoire occupé de l'Est, le 12 juin 1944 ; il est approuvé par l'accusé ROSENBERG. Je cite dans le texte anglais le premier paragraphe. Il se trouve dans le texte allemand à la page 2, au paragraphe 1.

"Le Centre de Groupes d'Armée a l'intention d'appréhender 40.000 à 50.000 jeunes gens de 10 à 14 ans, qui sont sur le territoire de l'armée et de les déporter dans le Reich."

Je voudrais passer maintenant à la ligne 21 du paragraphe :

LE PRESIDENT. - Il faut aller un peu plus lentement, car certains de ces documents ne sont pas totalement identifiés. Ce document n'a pas P.S.

....

H0454-0016

M. DODD. - Le n° doit être sur la seconde ou la troisième page.

LE PRESIDENT. - Nous l'avons.

M. DODD. - Je recommencerai cette citation, ligne 21 du paragraphe 1.

"On a l'intention d'allouer ces jeunes gens principalement au commerce allemand comme apprentis, pour être utilisés comme ouvriers spécialisés après un entraînement de deux ans. C'est l'organisation TODT qui s'occupera de cet arrangement, puisqu'elle est particulièrement équipée pour une telle tâche par son organisation technique et autre. Cette initiative sera bien vue par le commerce allemand, étant donné que cela représente une mesure décisive pour l'allègement du manque d'apprentis."

Un peu plus loin, j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur le paragraphe 1, page 2.

"Cette action n'a pas seulement pour but d'empêcher un renforcement direct de la force militaire ennemie, mais aussi une réduction de ses potentiels biologiques futurs."

Ces idées ont été exprimées non seulement par le Reichsfuhrer des SS, mais aussi par le Fuhrer. Des ordres ont été donnés dans ce sens au moment du retrait des troupes du secteur sud. J'attire particulièrement l'attention du Tribunal sur le fait que l'approbation de ROSENBERG est notifiée page 3 de ce document. Je cite :

"concernant l'Ober du mentionné hier reçu le memorandum le 14 juin. En conséquence, le Ministre du Reich a approuvé l'action."

....

H0454 – 0017

LE PRESIDENT. - Avez-vous l'intention de ne pas lire la dernière phrase de la page 1 ?

M. DODD. - J'ai l'intention de la lire plus tard.

LE PRESIDENT. - N'est-ce pas une partie de ce qui suit page 2 que vous venez de lire ?

M. DODD. - Tels sont les arguments sur la décision du Ministre.....

LE PRESIDENT. - Vous nous disiez comment l'accusé ROSENBERG était impliqué.

M. DODD. - Sur la dernière page de ce document original, on trouve une note à l'encre concernant l'Ober

a reçu le memorandum le 14 juin, en conséquence le Ministre du Reich a approuvé l'action. Ceci se trouve dans ce même document, une page avant, au paragraphe 3.

" Les buts de ce programme de travail obligatoire qui viennent d'être décrits, à savoir le renforcement de la machine de guerre nazie, et la destruction ou l'affaiblissement de peuples estimés inférieurs par les conspirateurs nazis, furent exécutés par la déportation de millions de personnes enAllemagne, pour le travail obligatoire, séparation des maris de leur femme, des enfants de leurs parents, et imposition de conditions extrêmement défavorables à l'existence humaine, de façon à entuer un grand nombre. La Pologne fut la première victime. L'accusé FRANCK, en tant que Gouverneur du Gouvernement général de Pologne, annonça que selon son programme, un million de travailleurs devaient être envoyés en Allemagne, et il commanda d'encercler des villages de Pologne pour emmener les habitants en déporta-

H0454 - 0018

tion. Je fournis en preuve le document 1375 PS, pièce des Etats-Unis 172. Ce document est une lettre de l'accusé FRANCK à l'accusé GOERING, datée du 25 janvier 1940. Je cite la première page du texte anglais, commençant au paragraphe 1, texte allemand page 1, paragraphe 1.

"Considérant les exigences actuelles du Reich pour son industrie de défense, il est actuellement fondamentalement impossible d'exécuter une politique économique durable par le Gouvernement général. Il est plutôt nécessaire de pousser l'économie du Gouvernement Général de façon à ce qu'il puisse le plus tôt possible accomplir un maximum pour la force économique du Gouvernement Général, pour le renforcement immédiat de notre capacité de défense.

En particulier, on s'attend aux performances suivantes de l'économie totale du Gouvernement Général...."

Je voudrais passer maintenant au paragraphe 2 du texte J de la traduction anglaise, texte allemand même passage, page 3, paragraphe J. :

"Ravitaillement et transport d'au moins 1 million de travailleurs masculins et féminins agricoles et industriels dans le Reich, parmi eux au moins 7.500.000 de travailleurs agricoles dont au moins 50 % doivent être des femmes, afin de garantir la production agricole du Reich et pour remplacer les travailleurs industriels qui manquent dans le Reich."

Les méthodes par lesquelles ces travailleurs devaient être ravitaillés furent considérées par l'accusé FRANCK, comme on s'en aperçoit dans le document que je fournis maintenant en preuve. C'est une inscription dans le journal de FRANCK, qui est notre document 2233 PS, pièce des

...

H0454 - 0019

Etats-Unis 173.

La partie que je lirai est ce qu'il écrit pour le vendredi 10 mai 1940, n° 2233 PS, du livre de document, page 3, au centre de la page :

"On trouve les mots : page 23, paragraphe 1 : Puis le Gouverneur Général traite le problème du Service du Travail Obligatoire des Polonais. Sur les exigences du Reich, on a maintenant décrété que l'obligation sera exercée, étant donné le fait que la main d'oeuvre suffisante n'a pas été fournie volontairement pour le service du travail à l'intérieur du Reich allemand."

Cette obligation signifie la possibilité d'arrêter des Polonais masculins et féminins. En raison de ces mesures, une certaine inquiétude s'est manifestée, qui étant donné les rapports individuels, s'étend beaucoup et pourrait produire des difficultés. Le Field Marshal GOERRING, il y a quelque temps, a signalé dans un long discours la nécessité de déporter dans le Reich un million de travailleurs. Jusqu'alors il y en avait 160.000. Cependant de grandes difficultés doivent être surmontées, c'est pourquoi l'on pourrait conseiller de consulter les chefs de districts et de villes, pour l'exécution de cette obligation, de façon à ce que l'on puisse être sûr dès le début que cette action sera remplie de succès. L'arrestation de jeunes Polonais quittant l'église ou le cinéma amènerait une plus grande inquiétude chez les Polonais.

D'une façon générale, je ne vois pas d'objection, si les gens sont capables de travailler et pourtant ne travaillent pas, à ce qu'on les arrête dans les rues. Mais la meilleure méthode serait pourtant l'organisation d'une razzia qui serait absolument justifiable. On interrogerait

....

H0454 - 0020

un Polonais arrêté dans la rue, et on lui demanderait ce qu'il fait."

J'aimerais aussi mentionner une autre inscription, dans le journal de l'accusé FRANCK, et je fournis en preuve un extrait de cette inscription faite le 16 Mars 1940, qui apparaît dans le Livre de Document comme le n° 2233 PSD, pièce des Etats-Unis 174. J'aimerais citer particulièrement la page 3 du texte anglais.

LE PRESIDENT. - Quelle est la référence ?

M. DODD. - 2233 PS. Cela précède l'inscription que je viens de lire deux pages auparavant dans le Livre de Documentation.

LE PRESIDENT. - Quelle page ?

....

LE PRESIDENT

Quel page ?Est-ce la 3 ième page du document 2233 ?

M.DODD

3 ième paragraphe qui commence ainsi : le gouverneur général remarque

LE PRESIDENT

Oui

M.DODD

Le gouverneur général remarque qu'il a eu de longues négociations à Berlin avec des représentants du ministère des Finances du Reich et du ministère du Ravitaillement qui ont demandé que les fermiers polonais soient envoyés dans le Reich en grandnombre. Le gouverneur a déclaré que si on le lui demandait, il pourrait exercer son autorité de façon à ce que la police entoure les villages et se saisse par la force des hommes et des femmes pour les envoyer en Allemagne. On peut aussi agir différemment, en plus de ces mesures de police en gardant la carte de chômage de ces travailleurs

LE PRESIDENT

Comment se fait-il que ce document soit daté du 16 mars 1943

M.DODD

C'est une erreur ; je viens de vérifier, c'est 16 mars 1940 dans l'original

LE PRESIDENT

Bien

M.DODD

Les moyens de force et de terreur utilisés pour réaliser un tel programme atteignirent bien des formes de la vie polonaise ; les autorités du travail allemand firent des razzias dans les églises et les théâtres et prirent tous ceux qu'ils trouvaient pour les envoyer en Allemagne. Tout ceci apparaît dans le memorandum adressé à Hitler que je fournis comme preuve, document 2220 PS pièce des U.S.A. 175

H0454 - 0021

H0454 – 0022

Ce memorandum porte la date du 17 avril 1943 et fut écrit par le Dr Lahmer, chef de la Chancellerie du Reich et maître de la situation dans le gouvernement général de Pologne

M.SERVATIUS, avocat de l'accusé Sauckel

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que les trois derniers documents qui ont été lus ne m'ont pas été communiqués auparavant ; dans la liste originale, ils n'étaient pas mentionnés, autant que j'ai pu le contrôler ; en tout cas je ne les ai pas trouvés dans la liste que j'ai, c'est pourquoi je demande que la lecture de ces documents soit reportée jusqu'à ce que j'aie pu les lire et en discuter avec mon client

Peut-être pourrais-je aussi soulever une autre question : avant-hier, une quantité d'interrogatoires m'ont été remis en allemand, après une conversation avec mon client, celui-ci m'a dit que ce n'était pas des questions d'interrogatoire mais qu'il avait été entendu en allemand et qu'un interprète avait traduit ses dires en anglais

LE PRESIDENT

Je n'ai pas compris ce que vous avez dit en dernier lieu, je n'ai compris que ce que vous avez dit au sujet des trois documents qui ne vous ont pés été fournis mais vous avez parlé d'interrogatoire

M.SERVATIUS

C'est au sujet de la question des comptes rendus d'interrogatoire qui m'ont été communiqués par hasard Je voudrais simplement objecté que ces comptes rendus ne peuvent avoir force de preuve tant qu'ils n'ont pas été reconnus par l'accusé, qu'il ne les a pas signés après lui avoir été lus. C'est une copie en anglais, langue que l'accusé comprend mal ou ne comprend pas du tout.

J'ai aussi pu constater qu'un compte rendu d'interrogatoire concernant l'accusé Speer contenait des

déclarations qui le chargeaient et qui sont absolument inexactes ; c'est ce que m'a dit verbalement l'accusé Speer

Je me permets également d'occuper l'attention du Tribunal pour demander, en ma qualité de représentant de la défense, si des documents doivent être déposés devant le Tribunal aujourd'hui ou demain, s'ils peuvent m'être communiqués assez tôt pour me donner la possibilité de les contredire s'il y a lieu

LE PRESIDENT

Si je comprends bien, vous nous avez dit que les trois derniers documents ne vous ont pas été fournis et que de plus, ils n'étaient pas dans la liste originale

M.SERVATIUS

Non, provisoirement ; je veux avoir la possibilité de lire ces documents qui sont lus ici

LE PRESIDENT

Vous avez parlé d'un interrogatoire qui n'a pas été donné comme preuve

M.SERVATIUS

Si les documents doivent être lus demain, je veux avoir la possibilité d'en parler avec mes collègues et avec l'accusé ; mais je demande que jusque là, on reporte leur lecture

LE PRESIDENT

M.Dodd, connaissez-vous les circonstances entourant ces trois documents qui n'ont pas été fournis à la défense ?

M.DODD

Ils ont été déposés au centre de documents de la défense mais il se peut qu'on ait négligé de mettre ces documents entre les mains de la défense

M.SERVATIUS

J'ai quelques pièces entre les mains qui n'ont pas de numéros : l'une commence au sujet de Sauckel à la page 10 : question, réponse, page 12... en somme ce n'est pas un compte rendu mais des parties d'une copie que nous avons reçues et je désire absolument les contrôler

H0454 – 0023

H0454-0024

LE PRESIDENT

Je suis sûr que le ministère public vous fournira les documents après l'ajournement de la question cet après-midi. A propos des interrogatoires, si on se propose d'utiliser des interrogatoires demain, de votre client, on vous fournira les documents qui sont indispensables.

M.SERVATIUS

Je suis d'accord

M.DODD

Je mentionne donc le document 2220 PS

LE PRESIDENT

Oui, c'est cela ; vous n'aviez pas encore commencé à le lire

M.DODD

J'ai l'intention de lire la 4 ième page du texte anglais, paragraphe 2 en haut de la page et en particulier, les deux dernières phrases du paragraphe ; dans le texte allemand, le passage se trouve page 10, paragraphe 1 Je cite : "Etant donné la situation, l'utilisation de la main d'oeuvre dut être mise en vigueur par des méthodes de travail plus ou moins obligatoire et ce fut bien le cas lorsque certains groupes faisant partie des services du travail prirent les gens à la sortie des églises, des cinémasn ici et là, et les déportèrent dans le Reich

De telles méthodes non seulement affaiblirent la volonté de travail des peuples mais aussi leur confiance et cela à un degré tel qu'on ne peut les faire renaître, même par la terreur et c'est aussi net que les conséquences produites furent un renforcement des mouvements de résistance politique.

Nous avons dit que des fermes polonaises furent confisquées avec l'aide des S.S. ; elles furent distribuées à des Allemands habitant le pays ou conservées pour la communauté allemande et les anciens propriétaires furent employés comme travailleurs ou déportés en Allemagne

contre leur volonté

Nous faisons maintenant mention du document 1352 PS pièces des Etats-Unis 176, rapport S.S. intitulé Accomplissement des Confiscations agricoles polonaises dans le but de déporter les Polonais dans le vieux Reich et de les employer comme travailleurs agricoles et j'ai l'intention de lire la page 1 du texte anglais paragraphe 5 Dans le texte allemand, le passage est page 9 paragraphe 1 Je cite : "Il est possible sans difficultés d'accomplir la confiscation de petites entreprises agricoles dans les villages où des entreprises agricoles plus importantes ont déjà été confisquées et sont sous l'administration de la corporation allemande de l'ouest pour le développement agricole

Je passe trois phrases et je cite : "Les anciens propriétaires des fermes polonaises avec leurs familles seront déportés dans le vieux Reich par les agents préposés pour y être employés comme travailleurs agricoles. De cette façon, des centaines de travailleurs agricoles polonais pourront être mis à la disposition de l'agriculture du vieux Reich de la façon la plus rapide et la plus simple. De cette façon, la question du manque de travailleurs qui se faisait sentir d'une façon particulièrement lourde est éloignée

D'Après les directives de l'accusé Sauckel des agents préposés et les S.S. déportaient les Polonais en Allemagne sans leur famille atteignant ainsi les buts fondamentaux du programme consistant à fournir de la main d'oeuvre à l'effort de guerre allemand et d'affaiblir le potentiel de production du peuple polonais et je fournis en preuve le document 61, pièce des Etats-Unis 177. Ce document est une lettre de l'accusé Sauckel au président des services de la main d'oeuvre "Landes" datée du 26 novembre 1942. Je lis le premier paragraphe de cette lettre : "

H0454 - 0025

En accord avec le chef de la police de sécurité et le S.D. les juifs qui y travaillent encore, désormais seront évacués du territoire du Reich et seront remplacés par des Polonais déportés par le gouvernement général"

Je passe au paragraphe 3 de cette lettre où se trouve cette déclaration : " Les Polonais qui doivent être évacués en résultat de cette mesure seront mis dans des camps de concentration et forcés de travailler là où ils seront des éléments criminels ou asociaux ; le reste des Polonais qui sera utile pour le travail sera déporté sans leur famille dans le Reich sur le territoire dépendant de Berlin Là, ils seront mis à la disposition des services de travail pour être employés dans des usines d'armement à la place des juifs qui s'y trouvaient "

LE RESIDENT Qui est le chef de la police de sécurité mentionné dans le 2 ième paragraphe ?

M.DODD C'était Himmler, il était aussi le führer des S.S.

M.SERVATIUS J'ai encore quelque chose à dire au sujet des documents : l'accusé Sauckel se défend d'avoir eu connaissance de ce document, il prétend qu'il ne l'a pas lu et qu'on doit mentionner l'endroit où ce document a été pris

LE RESIDENT Ne parlez pas si vite, les interprètes ne peuvent pas vous suivre

M.SERVATIUS Le deuxième point est que le document n'a pas été signé par l'accusé Sauckel et qu'il n'en a pas été fait mention dans la liste, il s'agit uniquement d'une copie portant la remarque : Sauckel, il y manque l'attestation de la signature qui doit figurer sur tous les documents. C'est pourquoi je demande d'avoir la possibilité de lire le document avec l'accusé afin que je puisse en discuter pour sa défense

H0454 – 0026

H0454 - 0027

LE PESIDENT

Si la procédure établie par le Tribunal a ét exécutée, soit le document original, soit une copie photostatique se trouve dans votre centre de documents, vous pourrez donc montrer à votre client soit la photostat, soit l'origina

M.SERVATIUS

Je demande simplement ici que la lettre soit et luelue après que j'en aie connaissance ; si la lettre doit être lue, il faut qu'elle le soit entièrement ; je n'en connais qu'une partie mais en tout cas, je demande qu'il y ait l'en tête

LE PESIDENT

Voulez-vous répéter ?

M.SERVATIUS

Je demande de lire la lettre en entier si on doit en tenir compte ici avec l'en tête entière de la lettre et la signature, à savoir qu'elle soit signée Sauckel avec attestation de la signature par mon client afin que tout soit en règle

LE PRESIDENT

Vous avez l'occasion avec lajournement de voir ce document et on vous a déjà dit que vous pouviez vous y référer lorsque votre tour viendra de présenter votre défense. Vous pouvez obtenir n'importe quel document mais il n'est pas commode pour le Tribunal d'être constamment interrompu de cette façon

M.SERVATIUS

Une partie d'un document doit être lue au lieu du document ; ai-je bien compris le Tribunal ?

LE PRESIDENT

Vous pouvez ou vous référez à une partie ou à la totalité du document. Nous nous ajournerons maintenant, mais M.Dodd vous satisferez cet avocat en lui disant la raison pour laquelle il peut se procurer ces documents et assuez-vous qu'il ait la possibilité de voir l'original de ce document de façon à ce qu'il puisse s'assurer de la signature et de l'en tête

M.DODD

Je m'assurerai qu'il puisse obtenir l'original

LA SEANCE EST LEVEE à 15 h 50